

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT DESIGNATION DE DIRECTEURS D'INSTITUTS PAR INTERIM**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2025,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu l'avis du comité social d'administration en date du 10 octobre 2025 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

L'article 72 des statuts de l'UCA prévoit que le directeur de chaque institut est nommé par le conseil d'administration de l'UCA, sur proposition du bureau de l'institut et après avis du président de l'UCA.

Il prévoit également que le mandat du directeur d'institut expire à l'échéance du mandat du président de l'UCA.

Dans le cas des mandats en cours, cela implique que les mandats des directeurs actuels expirent le 16 mars 2026, tandis que le nouveau président de l'UCA ne sera élu, et ne pourra donc proposer de nouveaux directeurs, que le 26 mai 2026.

Cette contradiction calendaire induite par les statuts sera rectifiée à l'occasion de la sortie d'expérimentation.

Dans l'attente, il convient de désigner des directeurs d'instituts par intérim.

Il est donc proposé au conseil d'administration de désigner les directeurs d'instituts actuels en qualité de directeurs par intérim, dans l'attente de la désignation de leur successeur, prévue pour le mois de juin 2026.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

De désigner Madame Christine BERTRAND en qualité de directrice par intérim de l'Institut Droit, Economie, Management à compter du 16 mars 2026 et jusqu'à la désignation d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice par le conseil d'administration de l'UCA.

**Article 2 :**

De désigner Monsieur Pierre MATHIEU en qualité de directeur par intérim de l'Institut Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales à compter du 16 mars 2026 et jusqu'à la désignation d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice par le conseil d'administration de l'UCA.

**Article 3 :**

De désigner Monsieur Jean-Marc LOBACCARO en qualité de directeur par intérim de l'Institut des Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement à compter du 16 mars 2026 et jusqu'à la désignation d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice par le conseil d'administration de l'UCA.

**Article 4 :**

De désigner Monsieur Patrice MALFREYT en qualité de directeur par intérim de l'Institut des Sciences à compter du 16 mars 2026 et jusqu'à la désignation d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice par le conseil d'administration de l'UCA.

Membres en exercice : 41

Votes : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne  
Mathias BERNARD

  


Le 28 octobre 2025

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB\_CA\_20251024\_04

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*